



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 024 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR CREPIN ANDREW GWODOCK EN QUALITE DE
DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE COMMERCIALE GABONAISE DE REASSURANCE
(SCG-RE) BP 6757 LIBREVILLE (REPUBLIQUE GABONAISE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 91^{ème}
session ordinaire du 23 au 28 avril 2018 à Cotonou (République du Bénin),

VU l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances
dans les Etats africains ;

VU le Règlement n°002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015 ;

VU les pièces versées au dossier,

DECIDE :

Article 1^{er} : est agréé Monsieur **Crépin Andrew GWODOCK** en qualité de Directeur Général
de la Société Commerciale Gabonaise de Réassurance (SCG-RE) BP 6757 Libreville
(République Gabonaise).

Article 4 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera
publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces
légales de la République Gabonaise.

Fait à Cotonou, le **28 AVR. 2018**.

Pour la Commission

Le Président de la CRCA



Bedy
Gnagne BEDI